

ARRETE DU MAIRE

N°154R

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION **AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, Alain MEGGIATO**

Le Maire;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 04 en date du 23 mai 2020 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que Monsieur MEGGIATO Alain remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'efficacité des services à la population en réduisant les délais de traitement des démarches administratives et des dossiers ;

ARTICLE 1 : Monsieur Claude FILIPPI, Maire de VENTABREN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à M MEGGIATO Alain, titulaire du grade d'attaché territorial et exerçant les fonctions de Directeur Général des Services dans les domaines suivants :

Domaine général

- *Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;*
- *Certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet ;*
- *Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales ;*

Finances publiques

- *Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, y compris les mandats de paie ;*
- *Bordereaux de mandat (en cas d'absence du Maire ou de son délégué)*
- *Bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux en dessous de 15 000 euros HT (en cas d'absence du maire ou de son délégué)*
- *Mobilisation et remboursement des lignes de trésorerie ;*
- *Pièces administratives, certificats et attestations nécessaires à la mise en paiement ; pièces justificatives au compte de gestion.*

Marchés publics

- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Etat civil

- Copies d'actes d'état civil (reprise obligatoire de l'intégralité de la rédaction de l'article R.2122-10) ; Copies et extraits d'état civil ;
- Copies certifiées conformes à l'original ;
- Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc.) ;
- Récépissés de dépôt et convocations ; Bordereaux d'envoi et courriers divers ;
- Certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés (uniquement les fonctionnaires cités à l'article R.2122-19 du CGCT) ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;

Domaine Funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement intérieur des lieux de sépultures ;

Urbanisme

- Courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre) ;
- Correspondance relative aux affaires foncières ;
- Attestations d'affichage ainsi que de non recours et non retrait ;
- Courriers de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, ainsi que les attestations de non contestation ;
- Consultation, notifications des délais, et demandes de pièce complémentaires ;
- Correspondances liées aux infractions au titre du code de l'urbanisme ;

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances ;
- Cartes internationales d'assurance des véhicules ;

Ressources humaines

- Déclarations d'accidents du travail ;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Ampliation des arrêtés individuels ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Déclarations des charges sociales ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;
- Ordres de mission des agents communaux ;

Gestion locative

- Avis d'échéance de loyer ;
- Courriers de régularisation des provisions pour charges ;
- Courriers de révision des loyers et redevances ;
- Correspondance avec les locataires et occupants ;

Pouvoir de Police

- Attestations d'accueil (en cas d'absence du maire ou de son adjoint délégué)
- Dépôts de plainte au nom du Maire ;

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 2 juin au 30 août 2020 durée de l'exercice des fonctions de l'agent. Cette délégation relevant du pouvoir discrétionnaire du maire, celui-ci peut

la retirer à tout moment sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision et sans que ceci soit considéré comme une sanction disciplinaire.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera donnée aux chefs de services à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à Ventabren, le 02 juin 2020

Le Maire



Claude FILIPPI

ARRETE DU MAIRE

N°155R

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION **AU 1^{ER} ADJOINT – Monsieur Frédéric VIGOUROUX**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-20 ;

Vu les résultats du scrutin municipal du 15 mars 2020 portant renouvellement du conseil municipal ;

Vu le conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints ; et le procès-verbal d'installation dressant la liste des adjoints et conseillers municipaux ;

VU la délibération n° 04 en date du 23 mai 2020 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric VIGOUROUX**, premier adjoint, concernant l'Administration Générale les Finances le Budget les marchés publics.

- *Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, y compris les mandats de paie ; bordereaux de mandat.*
- *Bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux.*
- *Contrats d'emprunt prévus au budget, mobilisation et remboursement des lignes de trésorerie ;*
- *Pièces administratives, certificats et attestations nécessaires à la mise en paiement ; compte de gestion et pièces justificatives au compte de gestion.*
- *Signature des plans de financement et dossiers de demandes de subvention.*
- *Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.*

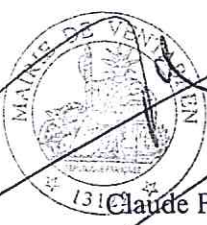
Article 2 : Sur tous les actes, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention «par délégation du Maire».

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, elle est révocable à tout moment.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée des formalités de mise en œuvre et d'ampliation du présent arrêté dont une notification sera adressée à l'intéressé.

Fait à Ventabren, le 25 mai 2020

Le Maire



Claude FILIPPI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 156R

CHEMIN DES ROUGUIERES
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 1^{er} Juin 2020, formulée par Monsieur David LINGOIS, demeurant 288 Chemin des Rougières 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Rougières,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, au 288 Chemin des Rougières à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur David LINGOIS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur David LINGOIS est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Rougières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 04 Juin 2020 et jusqu'au 05 Juin 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérécourse citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 157R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ – PLATEAU SKATE PARK

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la Délibération du conseil municipal n° 66 du 04 Octobre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par Madame Sophie MARIN, demeurant 1664 Chemin de Cassade à VENTABREN -13122-,
Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

ARRETE

Article 1°:

Madame Sophie MARIN, demeurant 1664 Chemin de Cassade à VENTABREN -13122-, est autorisée à exercer une activité commerciale de restauration rapide à emporter ou à consommer sur place, à l'enseigne « Les Délices et Saveurs de Sophie », sur la Place du Marché à VENTABREN, tous les jours de 17 heures à 24 heures et les samedis de 09 heures à 17 heures, et face au Skate-Park, Chemin du Plateau à VENTABREN, les Samedis, Dimanches et jours fériés de 09 heures à 20 heures.

Article 2:

Pour exercer son activité commerciale, Madame Sophie MARIN est autorisée à mettre en place, sur la Place du Marché, à l'emplacement de gauche sur la place de borne de recharge électrique et face au Skate-Park, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un camion magasin. Ce véhicule doit être en état de marche, capable de se déplacer et en règle conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 66 du 04-10-2017, à compter du 08 Juin 2020 Madame Sophie MARIN s'acquittera d'une redevance mensuelle de 200.00 € (Deux cent Euros) payable d'avance par titre de recette.

Article 4 :

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :

L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :

L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :

*Si, par suite de travaux, Madame Sophie MARIN se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.*

Article 8 :

*Compte tenu de l'activité exercée par Madame Sophie MARIN, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.*

Article 9 :

L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 10 :

L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :

Le présent arrêté vaut permission de stationner pour la période allant du 08 Juin 2020 au 31 Décembre 2020. Une demande de renouvellement adressée à Mr le Maire de Ventabren devra être déposée à la Police Municipale au plus tard 30 jours avant la fin de la période.

Article 12 :

En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :

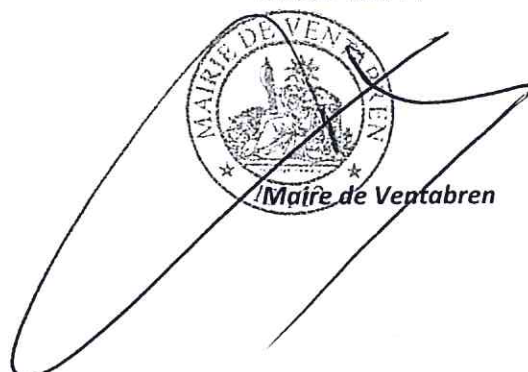
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 14 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 04 Juin 2020

Claude FILIPPI



The image shows the official stamp of the Mayor of Ventabren, which is a circular seal containing the text 'MAIRIE DE VENTABREN' and a central emblem. Overlaid on this stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Filippi'.

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 158R

CHEMIN DE LA BERTRANE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 04 Juin 2020, formulée par Monsieur David BINKOWSKI, demeurant 569 Chemin de la Bertrane à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertrane,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de béton, au 569 Chemin de la Bertrane à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur David BINKOWSKI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur David BINKOWSKI est autorisé à faire circuler sur le Chemin de la Bertrane des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le vendredi 05 Juin 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 04 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 159R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande présentée par Monsieur Nabil RAMDANE, demeurant 15 Avenue Charles de Gaulle à VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

Le Stationnement sur les emplacements de stationnement situés à l'aplomb du n°15 de l'Avenue Charles de Gaulle sera interdit le mardi 09 Juin 2020 de 08 heures à 17 heures, en raison de livraison de béton.

Article 2 :

Seul le véhicule affecté à la livraison sera autorisé à stationner sur ces emplacements.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérécours citoyen accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 160R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 05 Juin 2020, formulée par la Société DOMASUD VILLAPRISME, sise 10 Chemin du Lion à VITROLLES -13127- pour le compte de Monsieur et Madame FILIPPI Mathieu, demeurant 1075 Chemin de Granet à AIX-EN-PROVENCE, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 19 F0099, Chemin de Maralouine, Quartier Collet de Bourret Lot F -13122- Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Société DOMASUD VILLAPRISME à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La Société DOMASUD VILLAPRISME, est autorisée à faire circuler sur le chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 08 Juin 2020 et jusqu'au 07 Décembre 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

161 R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **29 Mai 2020** par laquelle **PROVENCE T.P. Rue du Petit Pont – Port de Caronte – Croix Sainte 13500 MARTIGUES – Représenté par M Aram BASENTSYAN – dossier : RACCORDEMENTS RESEAUX TELECOM ET EAUX PLUVIALES** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **112 – 120 – 140 CHEMIN DES MEJEANS 13122 VENTABREN**

Cadastre : section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

PROVENCE T.P. Rue du Petit Pont – Port de Caronte – Croix Sainte 13500 MARTIGUES – Représenté par M Aram BASENTSYAN.

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

08/06/2020 au 08/09/ 2020 (3 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : 112 - 120 – 140 CHEMIN DES MEJEANS 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Raccordements RESEAUX TELECOM et RESEAUX D'EAUX PLUVIALES .

Dossier VINCI IMMOBILIER pour 24 logements résidentiels – EHPA – EHPAD .

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve que les travaux soient réalisés avec enfouissement souterrain des câbles.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro V 11 indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 8 Mètres (4 m de chaque côté de l'axe milieu de la route).

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin des Méjeans, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôles – compteurs etc..) qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.

Il reviendra à l'Administré PROVENCE TP et BEC Constructions Marseille de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.



161R

PROVENCE TP pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01.2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr, huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.



161R

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par PROVENCE TP **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par PROVENCE TP à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par PROVENCE TP au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr**

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Juin 2020


LE MAIRE
M. Claude FILIPPI



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier
162R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **18 Mai 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6024174 M** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **380 CHEMIN DE ROQUETAILLANT- 13122 Ventabren** , cadastrée **section AT**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **08/06/2020 au 08/09/2020**

Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Aix/NH/TB/CS/2020.0746

Nature des Travaux : Raccordement réseau eaux usées

Dossier : Monsieur BOUCHERAT Youri

Lieu : 380 Chemin de Roquetaillant 13122 Ventabren.

Création d'un branchement EU PVC DN 160 MM

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par l'établissement d'un Arrêté d'Alignement.

Parcelle concernée par l'emplacement réservé IG 31 au PLU, Chemin de Roquetaillant 670 m largeur 2,5 m - surface 1675 m² chemins piétons ou pistes cyclables, implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique.

- Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



162R

-Il reviendra à l'Administré M BOUCHERAT Youri et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement
réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

-Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée, la réfection de la chaussée à l'identique après travaux et de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	2.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.



162R

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



162R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Juin 2020

le Maire

Claude FILIPPI



Mairie de Ventabren 13122

N° 163R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de FAMILLE & PROVENCE 1 Rue Mahatma Ghandi – Le Décisium Bât B1 – CS 60400 – 13097 AIX EN PROVENCE Cedex 2

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AW numéros : 565 - 567 - 569 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

LE CLOS DE L'ETOILE
722, Chemin des Verquières
13122 VENTABREN

(voie privée desservant plusieurs propriétaires)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

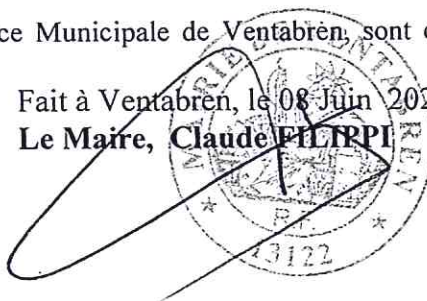
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- FAMILLE & PROVENCE.
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Juin 2020.
Le Maire, **Claude FILIPPI**



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 164R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

ROUTE DE COUDOUX

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Juin 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 22 Juin 2020 et jusqu'au 10 Juillet 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur la Route de Coudoux, au niveau du n°678.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

165 R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **08 Juin 2020** par laquelle **CIRCET ORANGE UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL** (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –
dossier : 825655/MSU/800113/1800100 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **21, Chemin des Batailles 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AR.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE . UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

09/06/2020 au 09/09/ 2020 (3 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : 21, CHEMIN DES BATAILLES 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Amélioration de la desserte téléphonique

Réalisation d'Installation nouvelle de télécommunication

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro V 25 indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 6 Mètres (3m de chaque côté de l'axe milieu de la route).

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,
De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin des BATAILLES, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux) qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.

Il reviendra à la Société CIRCET, ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.



165R

CIRCET ORANGE pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements, si nécessaire.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



165R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 09 Juin 2020

LE MAIRE

M Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 166R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 09 Juin 2020 de Mr et Mme HARITI Morad et Hafida

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 18 F 0071 M02 construction d'une maison individuelle,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1064 & 1067 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

679 BIS Route de Coudoux
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est appelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

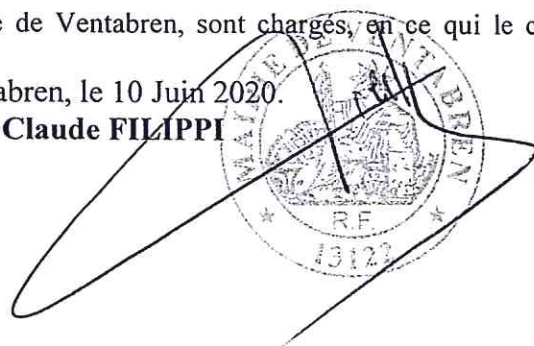
- L'Administré : Monsieur et Madame HARITI Morad et Hafida.
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 10 Juin 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 167R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE BERRE - RD 10- REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10/06/2020 par les établissements RODRIGUES, sise chemin du Bompertuis, à -13120- GARDANNE, pour des travaux de nettoyage d'îlots centraux sur la route de Berre -RD 10-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur la Route de Berre (RD 10), sur la totalité du tronçon situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de Ventabren, pour permettre le bon déroulement des travaux des établissements RODRIGUES. En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

Afin de ne pas perturber la circulation des automobilistes sur cette voie, les travaux seront mis en œuvre le matin entre 5h00 et 8h00. La chaussée sera rendue propre et libre après 8h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Berre (RD 10) sera limitée à 30 Km/h au fur et à mesure de l'avancé du chantier.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Le stationnement et le dépassement dans l'emprise du chantier et en amont de celle-ci sont interdits.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des établissements RODRIGUES.

Article 5 :

Les établissements RODRIGUES resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 10 juin 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 168R

PARKING DES BRES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment les Articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la demande en date du 08 Juin 2020, formulée par Madame Margaux HUMBERT MONTEREAU, demeurant 8 Rue Saint Denis à Ventabren -13122-,*

ARRETE

Article 1 :

Madame Margaux HUMBERT MONTEREAU, est autorisée à déposer une benne sur le domaine public comme énoncé dans sa demande sur les 3 places de stationnement à droite de la place handicapée, du parking des Brès.

Article 2 :

La benne sera entreposée de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

Article 4 :

*Le pétitionnaire restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

Article 5 :

*La présente autorisation est précaire et révocable.
Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.
Elle est consentie pour une durée de 04 jours à compter du 12 Juin 2020, soit jusqu'au 15 Juin 2020 inclus.*

Article 6 :

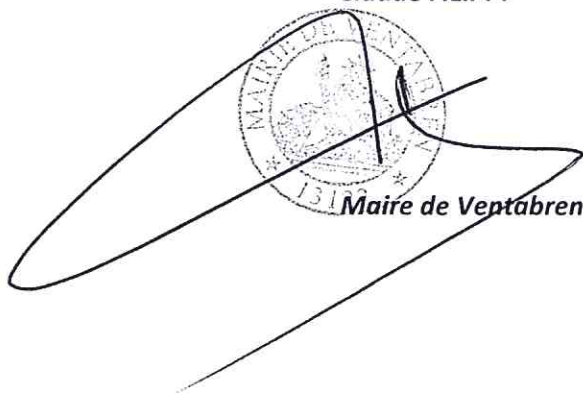
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Juin 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren



Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 169R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 10 Juin 2020 - Dossier DC25/ 031314 par laquelle **ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur CHATER Ilyes**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
Voie communale : CHEMIN DES MEJEANS / MARALOUINE 13122 VENTABREN Section cadastrée AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour **VINCI IMMO RESIDENTIEL**

Travaux de tranchées pour pose de canalisations électrique et de raccordements électrique, Alimentation d'un nouveau transformateur pour EHPAD.

Lieu des travaux Chemin des Méjeans / Maralouine 13122 VENTABREN

Permis de construire de 24 Logements Résidentiels avec un EHPA et construction d'un EHPAD.

pendant la période allant du **10 Juin 2020** au **10 Septembre 2020** inclus (3 mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve que les travaux soient réalisés avec enfouissement souterrain des câbles.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro V 11 indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 8 mètres (4m de chaque côté de l'axe milieu de la route).

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que les frais d'extension du réseau et de branchement soient pris dans leur totalité en compte par VINCI IMMO RESIDENTIEL.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin des Méjeans, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, ni des installations poteaux et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre d'un Emplacement Réservé.

- Il reviendra à l'Administré VINCI IMMO RESIDENTIEL et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux prévoir, si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,

- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à **technique@mairie-ventabren.fr** , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le

10 Juin 2020

Le Maire

Claude FILIPPI

